

Titre professionnel Électricien d'équipement du bâtiment

(niveau 3)

RNCP 37 442 : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37442/>

Objectifs professionnels

Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future.

A l'issue, il.elle sera capable de :

- Installer des réseaux d'énergie et des équipements électriques en courants forts
- Procéder aux contrôles et à la mise en service de l'installation électrique
- Procéder à la mise en sécurité de l'installation électrique

Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :

- La formation aux habilitations électriques H1B1
- CACES® nacelles R486
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Participation à des journées de sensibilisation (HDF Propres, Lutte contre le Harcèlement Scolaire, Octobre Rose, Égalité Hommes Femmes...)

Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle : melanie.duval@jeanbosco-guines.fr
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr
- Participation à des ateliers de techniques de recherche d'emploi, coaching...

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC VISÉ

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver un maître d'apprentissage

DURÉE

1 an - 470 heures

PROCHAINE SESSION

D'août 2024 à juillet 2025

PRÉSENCE AU CFA

Les mercredis + semaines groupées

NOMBRE DE PLACES

10

MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage

Nouvelle formation !

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Mise en situation pratique. Utilisation de plateaux techniques dédiés agréés.

Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences.

Accessibilité handicap : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP

Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Évaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletin semestriel à l'issue d'un conseil de classe.

Validation /Sanction (certificateur)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

Date d'enregistrement de la certification : 28/03/2023

Pas de lien vers d'autres certifications professionnelles ou habilitations.

Perspectives post formation

Titre professionnel EISMA

Débouchés Professionnels : Électricien, électricien en bâtiment, monteur électricien, installateur électricien, tableautiste en électricité.

Équivalence : Non

Passerelle : Non

Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique**

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 766,92€ - sur la base de 35 h

1 an

<18 ans	27% soit 477,09€
de 18 à 20 ans	43% soit 759,77€
de 21 à 25 ans	53% soit 936,47€
26 ans et +	100% soit 1 766,92€

**Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat : 7 200 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 11/03/2024

